



## Amiante : Enfin le débloccage ?

Lors du Comité de Pilotage Local sur le dossier « Le Tripode » du 22 février 2011 et du Groupe de Travail du CTPM relatif à « l'amiante » du 02 mars 2011, les fédérations des finances CGT – Solidaires – FO et CFDT avaient constaté la persistance de blocages malgré les engagements prises le 18 novembre 2009 par Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et M. Éric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, s'agissant notamment du suivi médical et des conditions de reconnaissance de maladies professionnelles des agents anciens occupants de l'immeuble « Le Tripode » à Nantes.

Afin de lever les obstacles, elles ont demandé le 18 mars dernier au Secrétaire Général des ministères économiques et financiers la tenue d'une audience sur la base d'une plate-forme revendicative commune. Demande réaffirmée de manière unitaire lors du CTPM du 21 mars dernier.

Cette audience a eu lieu le mardi 5 avril 2011. Elle s'est déroulée dans un climat constructif. En terme de méthode, il a été convenu de la production d'un relevé de conclusion, d'un calendrier resserré de mise en œuvre et de la tenue d'une nouvelle audience qui devra avoir lieu avant le 15 juillet prochain.

Au sujet de la mise en œuvre des processus de reconnaissance des maladies professionnelles et de la date des mises en paiement des indemnisations des agents du « Tripode », le Secrétaire Général s'est engagé sur une réponse satisfaisante et rapide à la fois pour les dossiers en cours et des préconisations relatives aux procédures pour l'ensemble des agents concernés.

Plus généralement, s'agissant en premier lieu de la politique immobilière des ministères économiques et financiers, en deuxième lieu de la mise en œuvre des outils nécessaires au bon déroulement du suivi professionnel et post-professionnel en cas d'exposition à l'amiante et enfin de la mise en œuvre de l'ensemble des décisions des ministres concernant les agents ayant travaillé au « Tripode », le secrétariat général s'engage à produire un certain nombre de documents à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

Les Fédérations des Finances CGT, Solidaires, FO et CFDT prennent acte positivement ces premières réponses.

Néanmoins, elles mesurent le retard accumulé depuis les engagements de novembre 2009. En conséquence, et pour ne donner qu'un seul exemple, le suivi épidémiologique des agents du « Tripode » est suspendu à l'aboutissement d'un nouveau appel d'offre dont le contenu n'est pas encore défini.

C'est pourquoi les Fédérations des Finances CGT, Solidaires, FO et CFDT seront vigilantes avec les agents quant à la mise en œuvre des engagements pris le 18 novembre 2009 par les Ministres de l'époque, LAGARDE et WOERTH et continueront à s'engager et à être force de proposition et de revendication afin d'éradiquer le risque amiante dans nos ministères.

Paris, le 11 avril 2011

VOIR CI-DESSOUS LE RELEVÉ DE DÉCISIONS AUDIENCE AMIANTE 5 04 2011

RENCONTRE DE M. LAMIOT, SECRETAIRE GENERAL DES MINISTERES  
ECONOMIQUE ET FINANCIER,  
AVEC LES FEDERATIONS SYNDICALES LE 5 AVRIL 2011  
SUR DIVERS SUJETS RELATIFS A L'AMIANTE

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

**1) Cas particulier d'un agent de l'immeuble Le Beaulieu à Nantes (Tripode)**

Le secrétaire général indique que pour ce collaborateur, le principe de la reconnaissance en maladie professionnelle, le taux d'indemnisation et le versement sont des sujets désormais réglés. Il précise qu'une saisine de la commission de réforme sera effectuée par la DGFIP qui s'engage d'une part à ce que son représentant dans cette commission se prononce en faveur d'une date de consolidation qui soit la date des premiers examens médicaux (mai 2009) et, d'autre part, à vérifier que les deux représentants des organisations syndicales soient convoqués et puissent assister à la commission. Cette nouvelle convocation devrait intervenir début mai.

**2) Aspects Immobiliers**

- **la mise en œuvre d'un plan global d'éradication de l'amiante (sites domaniaux et locatifs)**
- **la mise en place immédiate de la signalétique dans l'attente de la réalisation du plan**
- **la transparence totale sur l'ensemble des documents établis lors des travaux sur des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) à l'égard des personnels et des organisations syndicales.**

S'agissant de l'éradication de l'amiante, il est rappelé que les engagements pris vont très au-delà des obligations réglementaires avec notamment un plan ambitieux annoncé lors du "GT du CTPM" Amiante du 18 novembre 2009. Ce plan est en cours de réalisation. Quinze mois après son lancement 40 % des actions de retrait sont effectués et près de 70 % d'ores et déjà programmés. Les actions de ce plan doivent s'articuler avec la programmation immobilière des directions et surmonter les difficultés inhérentes aux opérations de travaux (études complexes, retards de chantiers..). Il est confirmé que l'essentiel du plan devrait être achevé en 2012.

Par ailleurs, un comité restreint d'experts a été créé pour dégager les bonnes pratiques en matière d'opération de travaux portant sur des matériaux amiantés. Trois réunions se sont déjà tenues et le projet de note soumis aux organisations syndicales réalise, dans son annexe, une 1<sup>ère</sup> synthèse des bonnes pratiques débattues avec les représentants des personnels.

Les questions relatives à la signalétique et à la transparence sont traitées dans cette note que le secrétaire général adressera aux chefs de service dès qu'elle aura pu être finalisée avec la représentation syndicale. Le secrétaire général souhaite pouvoir signer cette note importante avant la fin avril.

**3) Aspects liés au suivi médical**

- **le recensement des personnels exposés à l'amiante au vu des DTA et des expositions antérieures**
- **la remise de certificats de présence ou d'attestations d'exposition**
- **la mise en œuvre des dispositions de suivi professionnel et post-professionnel en cas d'exposition à l'amiante**

Afin de remédier aux difficultés qui peuvent être rencontrées dans le suivi administratif des agents exposés à l'amiante, il est nécessaire de développer les outils mis à disposition des services RH et d'y intégrer les diverses évolutions intervenues, notamment les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Dans cette perspective, il a été proposé lors du GT CTPM Amiante du 2 mars 2011 de créer un groupe expert concernant le suivi médico-administratif Amiante afin de décrire de manière complète et détaillée les actions que les services des ressources humaines et les agents doivent mettre en œuvre en matière de suivi médical, d'attestations d'exposition ou de certificats de présence et d'indemnisation des maladies professionnelles liées à l'amiante.

Cette démarche sera calquée sur celle adoptée par le GT experts amiante "immobilier" dont les travaux ont permis de mettre au point un guide des bonnes pratiques en matière immobilière.

Le guide médico-administratif permettra de rappeler la réglementation et de définir les procédures selon lesquelles il convient de la mettre en œuvre.

Par ailleurs, afin d'homogénéiser les pratiques, ce guide fournira à l'ensemble des services un modèle de fiche d'exposition et de certificat de présence permettant d'éviter les variations actuelles dans les pratiques des médecins de prévention (fiche d'exposition) et des services RH (certificats de présence).

#### **4) Aspects spécifiques à l'immeuble "Le Tripode"**

- **La mise en œuvre des décisions des ministres concernant les agents ayant travaillé au « Tripode » de Nantes**

L'enquête épidémiologique concernant les risques sur la santé liés à l'amiante parmi les personnels du Tripode sera poursuivie dans le cadre d'un nouvel appel d'offre, le marché précédent s'étant terminé l'an dernier. Le délai entre les deux marchés n'aura pas d'incidence sur l'étude elle-même qui s'inscrit dans la durée. Ce nouvel appel d'offre permettra de s'appuyer sur l'INVS (institut national de veille sanitaire) qui a été sollicité par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail. Selon les premiers contacts pris, l'INVS envisage de fournir une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la poursuite des travaux épidémiologiques. Si cette participation de l'INVS se confirme, elle fournira des garanties supplémentaires de sérieux et d'indépendance, en complément de l'intervention d'un prestataire.

Le secrétaire général précise que la représentation syndicale sera associée à la définition du nouvel appel d'offre. Les dates seront proposées par la sous direction des politiques sociales et des conditions de travail en vue de tenir ce groupe de travail en mai, d'une part, avec la société titulaire du précédent marché et, d'autre part, avec l'INVS afin d'échanger sur le contenu du cahier des charges pour la poursuite de l'étude.

En vue d'assurer la mise en œuvre du suivi médical prévu par les décisions des ministres de décembre 2009, les agents seront informés des modalités de suivi médical qui leur sont proposées par un courrier accompagné d'un guide qui s'appuiera sur le vade mecum élaboré par la médecine de prévention et la représentation syndicale en le simplifiant afin de le rendre aisément compréhensible par l'ensemble des agents. Ce guide sera également adressé aux services RH et aux médecins de prévention avec d'éventuelles annexes le complétant pour ces publics spécifiques plus avertis. S'agissant de la date de départ de l'indemnisation, la réglementation sera rappelée avec mention des pathologies non évolutives (telles que les plaques pleurales) pour lesquelles il sera demandé aux représentants de l'administration de se prononcer en faveur d'une date de consolidation fixée aux premiers examens médicaux et non à la date de première expertise ou à une date ultérieure.

Le Secrétaire Général s'engage à ce que cette lettre aux agents accompagnée du guide soit adressée par les directions d'ici fin avril. Il précise que le guide sera adressé aux membres du COPIL Tripode Beaulieu pour observations mais le respect du délai de la fin avril suppose que tous les acteurs soient très réactifs.

#### 5) **Sujet interministériel**

- **extension aux fonctionnaires de certaines mesures appliquées aux salaires du secteur privé.**

Le secrétaire général a rappelé le caractère nécessairement interministériel de la revendication portée par les organisations syndicales et s'est engagé à faire part sans délai aux Ministres de cette demande d'extension.

Les Fédérations syndicales ministérielles ont posé de nombreuses questions et les échanges ont permis de préciser les réponses de l'administration.

Le secrétaire général a conclu :

- en donnant son accord à la revendication exprimée en séance d'une nouvelle réunion avant l'été (pour suivre l'effectivité des engagements)
- en rappelant que les engagements ministériels étaient réaffirmés et étayés par des mesures concrètes, à visée opérationnelle et assorties d'un calendrier de court terme.